

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 26 janvier 2023****Nombre de  
Conseillers**En exercice : **27**  
Présent(s) : **25**  
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 26 janvier 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice****Excusés :****Absents :** SOLARI Charles, Mme BRET-VITTOZ Monique**Secrétaire :** M. GIRARDOT Clément**N°04-2023 – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le Sigerly et la commune – Travaux de requalification de la RD117**

Annexe n°3 – Convention organisation travaux avec SIGERLY – Av Gilbert Fabre

Rapporteur : M. CASTELLANO Michel

M. Castellano expose que sur les fondements de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

M. Castellano rappelle que la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux a été transférée au SIGERLY. La commune a conservé la compétence éclairage public.

Par délibération n°22-2022 du 30 mars 2022, ont été approuvées différentes conventions d'organisation des travaux avec le SIGERLY, en accompagnement du projet de réaménagement de l'avenue Gilbert Fabre piloté par la CCVG. Un des tronçons n'avait pas été intégré au conventionnement initial du SIGERLY, qui est déjà enfoui pour une partie. Aussi, il est proposé de délimiter précisément les prestations engagées par le syndicat pour accompagner l'aménagement courant de la rue des Coutagnières jusqu'à la rue du Rivat, en continuité des prestations qui seront engagées sur les tronçons des deux entrées d'agglomération côté Grigny et côté Charly.

Le montant total estimé pour ce tronçon est de 192 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117 sur le tronçon de la Rue des Coutagnières jusqu'à la Rue du Rivat pour un montant de 192 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce projet de convention, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**

*F. Gauquelin*



Le secrétaire de séance  
**Clément GIRARDOT**

*Clément Girardot*